

COMMUNE DE WINGEN

Arrêté délivrant un permis de détention provisoire  
d'un chien de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie âgé de moins de 1 an.

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et D 211-5-2 et suivants,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,  
Vu l'annexe n°1 de l'arrêté préfectoral n°10 du 8 janvier 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation pourant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,  
Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Le permis provisoire de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

Nom et Prénom	PAUTLER Gwenaëlle
Qualité	Propriétaire de l'animal ci-après désigné
Adresse ou domiciliation	67510 WINGEN, 5B rue des Vosges
Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances	MAIF - CS 5000 - 79079 NIORT Cedex 9 Numéro du contrat : responsabilité civil chef de famille n°M001
Détenteur de l'attestation d'aptitude	Délivré le 17/08/2021 par MASCARIN Jérôme

Pour le chien ci-après identifié :

Nom	S'HADES
Race ou type	Staffordshire Terrier Américain
Catégorie	2
Date de naissance ou âge	19/07/2021
Sexe	Male
N° puce	250269590411260 implantée le 17/09/2021
Vaccination antirabique	Effectué le 13 octobre 2021 par la clinique de la Source – 67110 REICHSHOFFEN

Article 2

La validité du présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validé permanente.

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et la vaccination antirabique du chien.

Article 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 5

Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 6

Une amplification du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup> en date du 17/11/2021

Article 7

Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Woerth
- Police municipale de Wissembourg
- Sous-Préfecture des arrondissements de Wissembourg-Haguenau
- Service Technique Municipal
- Archives et affichage

Wingen, le 10 novembre 2021

Le Maire,



André SCHMITT